AVIS RELATIF AUX RESULTATS FINAUX DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles R.221-30 et suivants du code de l'environnement, l'<u>Ecole / Garderie</u> à <u>HABARCQ</u> fait l'objet d'un contrôle de la qualité de l'air intérieur des locaux.

Résultats pour le benzène et le formaldéhyde (mesurés en application du III de l'art. R221-30)

Campagne été: du lundi 3 au vendredi 7 juin 2019

Campagne hiver: du lundi 9 au vendredi 13 décembre 2019

Identification de la pièce	Localisation de la pièce	Molécule(s) recherchée(s)	Concentration(s) Campagne Été	Concentration(s) Campagne Hiver	Concentration(s) moyenne(s)	Conformité	Valeur limite (VL**)	Valeur guide en vigueur*	Valeur guide 2023
140114110411011 40 14 p 1000			µg/m³			-		μg/m ³	
Salle de classe n°1	RDC	benzène	0.31	0.70	0.50	\odot	10	2	-
Garderie	RDC	benzène	0.35	0.78	0.56	\odot	10	2	-
Moyenne pour l'établissement			0.33	0.74	0.53	Respect de la valeur limite (VL**) Maxima relevés sur l'établissement			
Maximum pour l'établissement			0.35	0.78	-	10		(9

Campagne été : du lundi 3 au vendredi 7 juin 2019

Campagne hiver: du lundi 9 au vendredi 13 décembre 2019

Identification de la pièce	Localisation de la pièce	Molécule(s) recherchée(s)	Concentration(s) Campagne Été	Concentration(s) Campagne Hiver	Concentration(s) moyenne(s)	Conformité	Valeur limite (VL**)	Valeur guide en vigueur*	Valeur guide 2023
				μg/m³		1	μg/m³		
Salle de classe n°1	RDC	formaldéhyde	18.5	13.7	16.1	(3)	100	30	10
Garderie	RDC	formaldéhyde	7.2	5.0	6.1	©	100	30	10
Moyenne pour l'établissement			12.8	9.3	11.1	Respect de la valeur limite (VL**) Maxima relevés sur l'établissement			
Maximum pour l'établissement			18.5	13.7	-	100		(9

^{* :} Valeur guide mentionnée à l'article R.221-29 du code de l'environnement

Nota 1: la comparaison aux valeurs de référence ne tient pas compte du facteur d'incertitudes (LCSQA- oct. 2012)

Légende du code couleur

©	Résultat inférieure ou égale à la valeur guide
(2)	Résultat compris entre la valeur guide et la valeur limite
8	résultat supérieure à la valeur limite



^{** :} Valeur fixée par le décret prévu au III de l'article R.221-30 du code de l'environnement

AVIS RELATIF AUX RESULTATS FINAUX DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Résultats pour l'indice de confinement (calculé en application du III de l'art. R221-30)

Campagne de mesure : du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019

Identification de la pièce instrumentée	Localisation de la pièce	Indice de confinement ICONE	Nature du confinement	Conformité	Message de sensibilisation selon recommandation CSTB	COFRAC
Salle de classe n°1	RDC	5	Extrême	ℹℹ	Veiller à ce que l'utilisation des pièces soit conforme au taux d'occupation prévu. Lorsque ces salles sont équipées d'un dispositif spécifique de ventilation, il est recommandé de faire intervenir un spécialiste pour procéder à une inspection de l'installation. En l'absence de dispositif spécifique de ventilation, il est recommandé d'améliorer les conditions d'aération de ces salles en rocédant à des ouvertures plus fréquentes des fenêtres durant la période d'occupation.	- #
Garderie	RDC	2	Moyen	\odot	Néant	#

Légende du code couleur

☺	Valeurs de l'ICONE comprises entre 0 et 3
=	Valeurs de l'ICONE égales à 4
⊜	Valeurs de l'ICONE égales à 5

Résultats pour l'évaluation des moyens d'aération

Date de l'évaluation des moyens d'aération : 25/04/2019

Conclusions du rapport d'évaluation des moyens d'aération : Aucun souci n'a été relevé

